

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

~ Séance du 27 janvier 2026 ~

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Absents : 01
Absents excusés : 04
Pouvoirs : 04 (MAURE Sigrid ayant donné procuration à PAPI Guillaume – VELAT Jocelyne ayant donné procuration à OBERSON Jean-François – JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André et JEANTET Anne ayant donné procuration à MAURE Nadine)
Votants : 13
Mme Céline MAURE n'a pas pris part au vote compte tenu de son lien de parenté avec le preneur.

Secrétaire de séance : PAPI Guillaume

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry		✓
VELAT Jocelyne		✓	MAURE Sigrid		✓	CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		JEANTET Anne		✓
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline	✓		HAY Matthieu	✓	
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique		✓	WAILL Benoist	✓	

DELIBÉRATION N° 06-2026	Bail professionnel – Local immeuble Desleschaud – Installation d'un professionnel - Ostéopathe
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 145-1 et suivants du code de commerce,

Vu le code civil,

M. Le Maire,

PROPOSE la conclusion d'un bail professionnel avec Mme MAURE Juliette pour l'occupation du local communal dépendant d'un ensemble immobilier sis 581 route du Risse à ONNION (74490) pour une activité dans la rééducation en tant qu'ostéopathe. et pour une durée de SIX (6) années entières et consécutives à compter de la mise à disposition du local, laquelle interviendra au plus tard le 1^{er} mars

2026. Dès lors, sous réserve de cette mise à disposition à bonne date, le bail prendra fin le 28 février 2032.

Le Preneur est toutefois autorisé à entrer gratuitement dans les Locaux Loués à compter du 1^{er} février 2026 à l'effet d'accomplir des travaux d'aménagements.

PROPOSE un loyer mensuel de TROIS CENT VINGT CINQ (325.00) euros hors taxes ; Le présent bail n'est pas soumis à la TVA. Si le présent bail devait être soumis à la TVA soit par option de son bailleur, soit de plein droit, ladite taxe serait facturée au Preneur. Le preneur s'acquittera de son premier loyer le 01/03/2026.

PROPOSE que le Preneur verse à la date de l'entrée en jouissance au Bailleur, qui l'affectera à titre de nantissement, une somme de TROIS CENT VING CINQ (325.00) euros, à titre de dépôt de garantie. Cette somme sera affectée en garantie de l'exécution par le Preneur de l'ensemble des obligations lui incombant, tant en vertu de la loi qu'en vertu du présent bail.

PROPOSE qu'en sus du loyer, Le Preneur remboursera au Bailleur, pour le local occupé :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- la taxe foncière et les taxes additionnelles à cette taxe, actuelles ou futures ;
- Charges de la copropriété.

Le Preneur devra également acquitter directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété à ce sujet. Seront notamment à la charge du Preneur l'eau/assainissement, le gaz, l'électricité, le chauffage et autres services d'entretien afférents aux locaux.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

Mme Céline MAURE n'a pas pris part au vote compte tenu de son lien de parenté avec le preneur.

VALIDE les clauses évoquées dans la présente délibération.

VALIDE le principe de prévoir ce bail professionnel sous forme d'un acte authentique en la forme administrative à recevoir par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du CGCT ;

MANDATE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 27 janvier 2026

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

PAPI Guillaume



Le Maire,

GERVAIS André

